

| | | |
|---|--|-------------------|
|  | PROCEDURE D'ALERTE PROFESSIONNELLE GROUPE | |
| | PROCEDURE ETHIQUE | 01/03/2019 |

| Procédure d'alerte professionnelle du groupe ID Logistics | |
|--|---|
| <u>Département responsable</u> | Direction Financière Groupe |
| <u>Redacteur</u> | Michael CHALCHAT, Risk Manager Cyril JAUSSERAND – Compliance Officer Groupe |
| <u>Object/Objetif</u> | Décrire le processus d'information d'un manquement possible ou avéré aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux procédures internes du Groupe |
| <u>Scope d'application</u> | Tous les salariés et collaborateurs externes des sociétés du Groupe ID Logistics ainsi que les partenaires externes au Groupe |
| <u>Références légales</u> | Loi SAPIN 2 Décret 2017-564 Loi Devoir vigilance RGPD / GDPR Réglementations et pratiques internationales Directive européenne 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte |
| <u>Date d'application</u> | 01/03/2019 |

| Historique des mises à jour | |
|------------------------------------|--|
| Date | Objet / Rubriques modifiées |
| 01/11/2023 | Directive européenne 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte |

| | | |
|---|--|-------------------|
|  | PROCEDURE D'ALERTE PROFESSIONNELLE GROUPE | |
| | PROCEDURE ETHIQUE | 01/03/2019 |

Introduction

Le Groupe ID Logistics est attaché à un total respect de la réglementation et des normes éthiques dans la conduite des affaires, rappelées notamment dans son Code de Ethique.

L'éthique relève de la responsabilité de chaque salarié du Groupe ID Logistics (ci-après le «ID Logistics ») et se reflète dans les relations entre les collaborateurs, mais aussi dans leurs relations avec les tiers (notamment : clients, partenaires commerciaux, fournisseurs, prestataires, administrations, actionnaires...).

En cas de doute ou d'inquiétude quant à l'application de la loi ou des normes éthiques, les collaborateurs peuvent utiliser plusieurs canaux traditionnels : leur hiérarchie directe, les représentants de la Direction des Opérations, des Ressources Humaines, le Compliance Officer Groupe, ou de la Direction Juridique Groupe.

En complément des canaux traditionnels de communication, et conformément aux dispositions légales, ID Logistics a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle commun à l'ensemble du Groupe. Ce dispositif, a notamment pour objectif d'accompagner la démarche éthique d'ID Logistics, afin que chacun puisse être un acteur de l'éthique et de la prévention des risques qui y sont liés.

1. Dispositions générales

Objet de la procédure

Les collaborateurs d'ID Logistics et partenaires externes ou occasionnels de ID Logistics peuvent porter à son attention, de manière confidentielle, toute atteinte grave à l'intérêt général et aux dispositions de son code Ethique. Le bon fonctionnement de l'organisation amène à ce que ceux-ci puissent informer ID Logistics d'un manquement possible ou avéré aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux procédures internes.

La procédure décrite ci-après permet à ceux qui le souhaitent d'exercer leur droit d'alerte. Cette procédure est facultative et ID Logistics ne prendra aucune mesure à l'encontre de ceux qui ne l'utiliseraient pas.

Conformément aux lois et réglementations applicables, des précautions particulières sont prévues par ID Logistics pour encadrer le traitement de ces alertes.

Les filiales du groupe implantées dans un pays autre que la France doivent déterminer si, au regard de leur législation nationale, la présente procédure peut être appliquée telle quelle par leurs propres collaborateurs.

Au cas où la législation locale s'avérerait incompatible avec la présente procédure, une procédure locale devra alors être adoptée.

| | | |
|---|--|-------------------|
|  | PROCEDURE D'ALERTE PROFESSIONNELLE GROUPE | |
| | PROCEDURE ETHIQUE | 01/03/2019 |

Le droit d'alerte

Le droit d'alerte est la faculté offerte à toute personne de décider ou non de signaler ou de divulguer une atteinte à l'intérêt général et aux dispositions du code éthique dont il a personnellement connaissance.

L'alerte peut avoir pour objet tout crime ou délit, toute violation d'un règlement, d'une loi, ou enfin toute menace ou préjudice grave pour l'intérêt général ou au code éthique d'ID Logistics.

A titre d'exemple, l'alerte peut porter sur tout fait ou comportement constitutif d'une violation des règles en matière de :

- lois anti-corruption (pots-de-vin, conflits d'intérêts...) ;
- droits de l'homme (santé, sécurité, harcèlement, travail des enfants...) ;
- droit de la concurrence ;
- droit bancaire et comptable (fraude, détournement de fonds...) ;
- respect du code éthique d'ID Logistics (vols, cadeaux inappropriés...).

Le lanceur d'alerte

Définition :

Le lanceur d'alerte est défini comme « une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement ».

Tous les collaborateurs internes (salariés à temps plein, partiel, temporaire, apprentis et stagiaires) et partenaires externes ou occasionnels (y compris les sous-traitants ou fournisseurs) d'ID Logistics peuvent signaler une alerte.

Pour lancer une alerte il faut nécessairement être

- (a) une personne physique,
- (b) agissant de bonne foi,
- (c) sans contrepartie financière directe,
- (d) en respectant la Procédure telle que détaillée.

Le signalement doit être fait de **bonne foi**, c'est-à-dire en ayant la croyance raisonnable que les faits sont vrais au moment de leur signalement.

| | | |
|---|--|-------------------|
|  | PROCEDURE D'ALERTE PROFESSIONNELLE GROUPE | |
| | PROCEDURE ETHIQUE | 01/03/2019 |

Tout collaborateur qui, sciemment, ou de manière manifestement négligente, ferait de fausses déclarations en pleine connaissance de cause, divulguerait des informations trompeuses, agirait de mauvaise foi ou de manière abusive, sera susceptible de faire l'objet de mesures disciplinaires ou de poursuites conformément aux lois et réglementations applicables.

A l'inverse, un collaborateur agissant de bonne foi ne fera l'objet d'aucune mesure disciplinaire ou poursuite si les faits allégués devaient s'avérer inexacts ou ne donner lieu à aucune suite.

Le Référent aux alertes

Le Référent aux Alertes est seul autorisé à recevoir et analyser les alertes lui ayant été signalées.

Le Référent aux Alertes assure le traitement confidentiel des alertes dans les conditions prévues dans cette Procédure, et veille à la confidentialité, à la protection et à la durée de conservation des données personnelles recueillies dans le cadre du traitement de l'alerte.

A l'issue de l'instruction d'une alerte, le Référent aux alertes formule, le cas échéant, des recommandations à destination du département des Ressources Humaines, concernant les éventuelles sanctions disciplinaires à prendre à l'encontre des individus visés par le signalement ou de l'auteur du signalement en cas de signalement de mauvaise foi, ou toute notification éventuelle aux autorités compétentes.

Par décision des organes de Direction du Groupe ID Logistics, les référents aux alertes sont :

- le Compliance Officer Groupe,
- le Directeur Juridique Groupe.

2. Emission et traitement des signalements

Lancement d'une alerte

Les collaborateurs internes ou les partenaires externes d'ID Logistics peuvent effectuer un signalement directement via la plateforme de signalement accessible à l'adresse suivante : <https://idlogistics-ethics.signalement.net>

Il est rappelé que ce procédé ne se substitue pas aux voies usuelles de communication interne qui se font au travers de la structure hiérarchique de l'organisation, tel le supérieur hiérarchique, la direction des Opérations ou des Ressources Humaines, le Compliance Officer Groupe, ou encore un représentant des salariés ou du personnel.

Le signalement doit comporter tout élément de fait, informations ou documents pertinents permettant d'étayer l'alerte. Afin que le signalement soit aussi exhaustif, précis, circonstancié et documenté que possible, le signalement devra préciser la date à laquelle les faits se sont déroulés et l'identité des personnes impliquées lorsque ces éléments sont connus de l'auteur de l'alerte.



PROCEDURE D'ALERTE PROFESSIONNELLE GROUPE

PROCEDURE ETHIQUE

01/03/2019

Par exception, une alerte anonyme pourra être traitée à condition que la gravité des faits mentionnés soit établie et que les éléments factuels soient suffisamment détaillés. Le traitement de cette alerte sera entouré de précautions spécifiques, telles qu'un examen préalable par son premier destinataire, ou encore de l'opportunité de sa diffusion dans le cadre du dispositif. Le site internet sécurisé <https://idlogistics-ethics.signalement.net> permet l'anonymat mais ne l'encourage pas. Il est plus difficile et même parfois impossible de traiter un signalement anonyme ou d'établir que les faits sont fondés. ID Logistics recommande que l'alerte soit nominative ; le processus d'enquête est en effet facilité lorsque l'identité de son auteur est connue afin de pouvoir échanger avec lui, étant noté que ID Logistics s'engage à en préserver la Confidentialité telle que définie ci-dessous.

Confidentialité

ID Logistics garantit la stricte confidentialité de :

- L'identité de l'auteur d'une alerte,
- L'identité des tiers mentionnés dans l'alerte,
- De toutes les informations recueillies dans le cadre du traitement de l'alerte.

Une fois le signalement recueilli, l'échange entre le Référent aux alertes et l'auteur du signalement se fait via la plateforme de signalement <https://idlogistics-ethics.signalement.net>.

L'accès à la messagerie de la plateforme est strictement réservé aux Référents aux alertes.

Traitement des Alertes

La vérification, le traitement et l'analyse des alertes sont effectués par les Référents aux alertes dans les meilleurs délais et dans le respect du caractère confidentiel de l'alerte. L'auteur de l'alerte n'est pas invité à conduire sa propre enquête, ni à chercher à établir la qualification juridique des faits rapportés.

L'auteur de l'alerte recevra un accusé de réception de son signalement daté, en principe dans les 15 jours ouvrés à compter de l'envoi de l'alerte, confirmant sa bonne réception mais ne valant pas recevabilité du signalement.

L'examen de la recevabilité de l'alerte s'effectue dans un délai raisonnable n'excédant pas en principe 60 jours ouvrés, après réception de l'alerte. L'auteur est tenu informé de sa recevabilité. Si le signalement est recevable, une enquête sera effectuée afin de déterminer la réalité des faits rapportés.

Les délais peuvent néanmoins varier en fonction des éléments de l'alerte.

Tout signalement dont il serait manifeste qu'il sort du champ d'application de la procédure, qu'il n'a aucun caractère sérieux, qu'il est fait de mauvaise foi ou qu'il constitue une dénonciation abusive, voire calomnieuse, de même que tout signalement portant sur des faits invérifiables, sera supprimé ou archivé après anonymisation par ID Logistics.

Le Référent aux alertes prendra toutes mesures utiles pour traiter l'alerte, notamment en déclenchant une enquête si cela s'avère nécessaire. Cette enquête pourra être menée soit par une équipe interne réduite, soit, si les faits le justifient, par des tiers spécialisés dans la

| | | |
|---|--|-------------------|
|  | PROCEDURE D'ALERTE PROFESSIONNELLE GROUPE | |
| | PROCEDURE ETHIQUE | 01/03/2019 |

conduite d'enquêtes ou dans certains domaines utiles à l'enquête (par exemple, domaines informatique, juridique, financier, comptable).

Protection Contre les Représailles

ID Logistics protège le lanceur d'alerte ainsi que les facilitateurs de l'alerte (défini comme « toute personne physique ou morale de droit privé à but non lucratif qui aide un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation ») ayant, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, porté à son attention des faits constitutifs d'un délit ou d'un crime, même si les faits signalés devaient se révéler inexacts, ou ne devaient donner lieu à aucune suite.

Aucun individu ne pourra être écarté d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation, et aucun collaborateur ne pourra être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat.

Tout utilisation abusive du dispositif, sous la forme notamment de signalement calomnieux (signalement d'informations que l'on sait totalement ou partiellement inexacts) ou effectué de mauvaise foi expose son auteur aux poursuites prévues par la loi et à des sanctions disciplinaires.

Tout collaborateur faisant ou ayant fait obstacle à la transmission d'une alerte, ou ayant pris des mesures de représailles à l'encontre de l'auteur d'un signalement s'expose à des poursuites judiciaires et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Traitement des Données Personnelles

ID Logistics n'enregistre, dans le cadre du traitement d'une l'alerte, que les données suivantes :

- identité, fonctions et coordonnées de l'auteur du signalement ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte ;
- faits signalés ;
- éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- compte rendu des opérations de vérification ;
- suites données à l'alerte.

La collecte et le traitement de ces données personnelles ont pour but de déterminer l'admissibilité des signalements, de vérifier les faits et de prendre les mesures correctives s'imposant le cas échéant.

| | | |
|---|--|-------------------|
|  | PROCEDURE D'ALERTE PROFESSIONNELLE GROUPE | |
| | PROCEDURE ETHIQUE | 01/03/2019 |

Le droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données peut être exercé, dans le cadre légal et réglementaire, en contactant le DPO à l'adresse : dpo@id-logistics.com.

En aucun cas, la personne qui fait l'objet d'une alerte ne peut obtenir communication de la part du responsable du traitement, des informations concernant l'identité de l'auteur de l'alerte.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre d'une ou plusieurs personnes mises en cause par l'alerte, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure.